



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté révision d'aménagement forestier  
de la forêt communale de Thouron**

**DRAAF n° 11-014**

**Département : Haute-Vienne  
Commune de Thouron  
Forêt communale de Thouron  
Contenance : 129 ha 59 a 42 ca  
Révision d'aménagement forestier  
Période : 2010-2029**

---

**Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles L143-1, D143-2 et D143-3 du code forestier ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 mars 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Thouron pour la période 1995-2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-339 du 27 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Thouron en date du 17 janvier 2011, déposée à la sous-préfecture de la Haute-Vienne à Bellac le 21 janvier 2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 27 mai 2011 ;

**Sur** proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts à Limoges ;

.../...

## Arrête

**Article 1 :** La forêt communale de Thouron, d'une contenance de 129,59 ha, dont 126,06 ha boisés, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

**Article 2 :** Cette forêt, dont la partie boisée, soit 122,06 ha, est actuellement composée de sapin pectiné (55%), douglas (16%), chêne pédonculé (26%), chêne sessile (2%), autres feuillus (1%). Le reste, soit 7,53 ha, est constitué de vides non boisables.  
Elle aura pour essences principales objectifs à long terme sur 122,06 ha, le douglas (27%), le chêne sessile (72%) et autres feuillus (1%).

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2010-2029) :

La partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 126,06 ha, sera divisée en 4 groupes de gestion :

- 4 ha seront régénérés ;
- 82,55 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 5,98 ha seront l'objet d'entretiens ;
- 21,02 ha seront traités en taillis sous futaie ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 4 km de route et pistes forestières ainsi que 3 places de dépôt seront créées.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

**Article 4 :** L'arrêté ministériel en date du 29 mars 1995, réglant l'aménagement de la forêt communale de Thouron pour la période 1995-2009, est abrogé.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Limoges, le 10 JUIN 2011

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

*m PR.*

  
François PROJETTI